



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Stu'Dent Formation

12 rue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse

SIRET:

N° affiliation en attente

ci-dessous organisme de Formation

ET

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Ci-dessus désigné le stagiaire.

EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIV :

Article 1 - OBJET : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Radioprotection des patients avec Hélène Tournier et Dr Cathy GERBER.

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :

Elle a pour objectifs : de maîtriser:

- reconnaître les composants des risques inhérents aux rayonnements ionisants dans le domaine médical (objectif n°1),
- appliquer la réglementation (objectif n°2),
- mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe de justification des expositions (objectif n°3),
- mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe d'optimisation des doses reçues par les personnes exposées (objectif n°4),
- analyser leur pratique professionnelle sous l'angle de la gestion des risques inhérents aux rayonnements ionisants, de la justification des expositions et de l'optimisation des doses à délivrer pour améliorer la radioprotection des personnes exposées (objectif n°5),
- informer la personne exposée afin qu'elle puisse devenir actrice de sa radioprotection (objectif n°6).

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est : 9 h – 13 h ; 14 h – 18 h. Le programme est le suivant :

La connaissance du risque : 09h00-10h00, La réglementation : 10h00-11h00, La justification : 11h30-13h00, L'optimisation : 14h30-16h00, L'analyse de la pratique professionnelle : 16h00-17h30
L'implication du patient : 17h30-18h00

Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.**

Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu le **2 Décembre 2021 en visioconférence**. Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : **Hélène Tournier, et Cathy GERBER, Docteur en chirurgie dentaire.**

Article 5 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3 semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES Le prix de l'action de formation est fixé à **265€**.

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation proposera au stagiaire le report financier de son inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 – LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le litige.

Pour Stu'Dent Formation,
Laurent ELBEZE, Président



Toulouse, le _____

Pour le stagiaire